

54 Y°

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE.
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

N°P – 55/2023

Le Maire de Labégude,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 79 et 80,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 09/12/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 09/11/2007 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15/09/2023 portant création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe ;

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	ASCIAK Serge	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	01/12/2023 au 6 ^{ème} échelon

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)		1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade		1	1

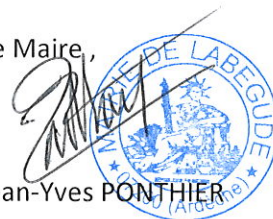
Article 2 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Labégude., le 14/11/2023,

Le Maire,

Jean-Yves PONTHER



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.